

Complément d'information sur le don manuel en 2010

Avant propos

Toutes les donations ne sont pas à déclarer à l'administration fiscale.

En effet, lorsque vous offrez une somme modique à l'occasion d'un événement où il est habituel de recevoir un cadeau (naissance, anniversaire, réussite à un examen, Noël, mariage, etc...), ce don est considéré comme un présent d'usage.

Pour autant, il est difficile d'indiquer un montant précis en dessous duquel il s'agit d'un présent d'usage, car la modicité de la somme s'apprécie par rapport au patrimoine et aux revenus du donateur.

Par exemple, si vous offrez une voiture neuve à votre fille pour son anniversaire et que votre patrimoine est important, ce cadeau ne sera pas contesté. Le même cadeau effectué par une personne aux revenus modestes pourrait poser problème.

Sur le plan fiscal, le présent d'usage n'est pas soumis aux droits de donation. Sur le plan du droit civil, l'opération est irrévocable et elle ne sera pas prise en compte lors du règlement de la succession du donateur.

Le don manuel

Les dispositions fiscales en vigueur au 01/01/2010 permettent à un parent ou à un grand-parent de transmettre, tous les 6 ans, de son vivant à son enfant ou petit-enfant, une somme d'argent qui peut être donnée en exonération totale de droits de donation si elle n'excède pas l'abattement prévu à cet effet (voir ci-dessous).

C'est à compter de la date d'enregistrement de la déclaration au fisc que le délai de 6 ans commence à courir pour reconstituer le droit à abattement.

Le don manuel relève des règles applicables aux transmissions à titre gratuit. Les abattements, en dessous desquels il y a exonération des droits de donation, sont les suivants.

Droits de donation : abattements applicables au 01.01.2010

Donation en faveur...	Abattement
• d'un enfant vivant ou représenté	156 974 €
• d'un petit-enfant	31 395 €
• d'un neveu ou d'une nièce	7 849 €
• d'un arrière-petit-enfant	5 232 €
Donation en faveur d'une personne handicapée	156 974 €
(cet abattement spécifique se cumule avec tout autre abattement personnel)	

Si la donation dépasse le montant de l'abattement, la partie supérieure sera soumise aux droits de donation.

Quel que soit le lien de parenté entre le donateur et le bénéficiaire de la donation, les droits de donation sont réduits quand le donateur a moins de 80 ans au jour de la transmission. La réduction est de 50 % quand le donateur a moins de 70 ans, 30 % quand il a 70 ans révolus mais moins de 80 ans.

Barème 2010 des droits de donation

Donation en ligne directe (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants)

• 5 %	sur la tranche inférieure à	7 953 €		
• 10 %	sur la tranche comprise entre	7 953 €	et	11 930 €
• 15 %	sur la tranche comprise entre	11 930 €	et	15 697 €
• 20 %	sur la tranche comprise entre	15 697 €	et	544 173 €
• 30 %	sur la tranche comprise entre	544 173 €	et	889 514 €
• 35 %	sur la tranche comprise entre	889 514 €	et	1 779 029 €
• 40 %	sur la tranche supérieure à	1 779 029 €		

Donation à des parents jusqu'au 4^e degré (neveux, nièces)

- Taux unique de 55 % sur la totalité

Le don familial de sommes d'argent

Il permet de transmettre, en exonération de droits de donation, les sommes d'argent consenties en pleine propriété au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou, si le donateur n'en a pas, d'un neveu ou d'une nièce, dans la limite d'un plafond fixé à 31 395 € (en 2010), et sous certaines conditions :

- le donataire (celui qui reçoit) doit être âgé **d'au moins 18 ans** ou émancipé au jour de la transmission.
- le donateur (celui qui donne) doit être âgé **de moins de 65 ans** au jour de la transmission si le donataire est un enfant, neveu ou nièce ou âgé **de moins de 80 ans** si le donataire est un petit-enfant ou arrière petit-enfant.

Ce plafond est applicable aux donations consenties par un même donateur à un même donataire. Exemple : un petit-enfant peut recevoir 31 395 € de chacun de ses grands-parents, soit $4 \times 31\,395 \text{ €} = 125\,580 \text{ €}$.

Cette exonération se cumule, le cas échéant, avec les abattements personnels précités.

Exemple : vous voulez donner 75 000 € à votre petit-enfant. Les premiers 31 395 € bénéficieront de l'exonération des dons familiaux, les 31 395 € suivants bénéficieront de l'abattement petit-enfant de 31 395 €, les 12 210 € restants seront soumis aux droits de donation selon le barème ci-dessus.

Comment doit-on procéder pour enregistrer un don de sommes d'argent et/ou manuel ?

Le donataire, celui qui reçoit le don (un mineur non émancipé sera représenté par ses représentants légaux) doit procéder à la déclaration et à l'enregistrement du don, dans le délai d'un mois qui suit la date du don, au service des impôts du lieu de son domicile.

- S'il s'agit d'un don de sommes d'argent, il suffit de compléter en deux exemplaires l'imprimé fiscal n° 2731.
- S'il s'agit d'un don manuel, c'est l'imprimé fiscal n° 2735 qui doit être complété en deux exemplaires.

Par souci de simplification, si le don porte sur plus de 31 395 €, le donataire peut souscrire une déclaration de don manuel (**imprimé n°2735**) en indiquant expressément qu'il entend bénéficier du régime de l'exonération de l'article 790 du CGI.

Votre conseiller peut vous fournir ces imprimés ou vous pouvez les télécharger sur **www.mutex.fr**

Par mesure de sécurité, le pacte adjoint peut également être enregistré. Le coût d'enregistrement du pacte adjoint est de 125 €.

Les frais et les éventuels droits à payer peuvent être pris en charge par le donateur.

Les informations communiquées sont celles connues au 1^{er} janvier 2010.